



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Décembre 2024

Présents : Christophe ROPARTZ, Jean Max MARTIN, Brigitte LAURIN, Gilles LE BIHAN, Jean-Marie LUCAS, Myrlande MARZIN, Aude RUVOEN (secrétaire de séance), François PONCHON

Absente : Pélagie GELARD

Avant le début du conseil municipal, plusieurs résidents de la commune qui habitent sur la route de la côte des bruyères ont souhaité faire part de leurs vives inquiétudes sur les vibrations ressenties dans leurs maisons depuis la fin des travaux de réseaux réalisés en début d'année 2024 par LTC. Des fissures sont apparues dans les maisons et les meubles bougent lorsque des véhicules passent sur la rue.

Par ailleurs, ils font le constat de la circulation toujours intense et risquée sur cette route et s'étonnent que la ligne continue qui existait avant les travaux ait été remplacée par une ligne discontinue qui favorise les conduites dangereuses.

Le maire indique qu'il a écrit au Président de LTC pour demander des études permettant d'objectiver les problèmes indiqués. Il souligne également que les modalités de réalisation des travaux d'aménagements du bourg seront présentés au prochain conseil municipal du 17 Janvier 2025. Un devis a été demandé pour une ligne continue.

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2024

Sans observation le procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2024 est adopté.

2/ Demande d'autorisation exceptionnelle de construction hors parties urbanisées.

Le maire informe le conseil qu'il a déposé deux CUO pour les terrains SCHMIDT ainsi qu'un permis d'aménager. Le CU des terrains situés sur la commune de Ploumilliau est négatif ainsi que celui pour la commune. Toutefois, il exprime son étonnement sur certains considérants du CU pour la commune qui notent que l'absence d'une délibération de demande exceptionnelle de création de logements hors zone urbanisée fait obstacle pour un CU positif.

Il propose de rédiger une délibération motivée en ce sens qui sera fondée sur l'intérêt pour la commune de construire en dehors des zones urbanisées compte tenu de déclin démographique.

Par ailleurs, le permis d'aménager est déposé avec le dossier préparé par la SPLA. Un rendez vous est pris le mardi 17 Décembre à LTC avec les responsables du service urbanisme.

Un courrier est également adressé à Me Le Noan pour lui indiquer que d'ors et déjà la commune se désiste pour les terrains situés sur Ploumilliau.

Le conseil municipal donne son accord et charge le maire de prendre contact avec le service Urbanisme de LTC pour connaître la destination des parcelles dans le cadre du futur PLUIH

3/ Avis sur le plan de mobilité élaboré par LTC

Le maire informe le conseil que la commune doit donner un avis sur le plan de mobilité élaboré par Lannion Trégor Communauté.

Il expose en synthèse le document au moyen d'un powerpoint.

Le plan de mobilité a pour objectif d'adapter au mieux les services de mobilité au besoin des habitants, en favorisant le développement des alternatives à la voiture individuelle. Il porte notamment sur des enjeux environnementaux et sociaux.

S'agissant des mesures concrètes proposées, le maire indique qu'il va adresser à tous les membres du conseil municipal les annexes du document PDM afin de pouvoir rendre un avis objectif lors de la séance du conseil municipal du 27 Janvier 2025

Le conseil municipal sursoit pour rendre un avis sur le PDM

4/ Convention de restauration scolaire

Le maire expose au conseil municipal que l'augmentation très importante du coût des repas de l'école et de leur livraison impose de réfléchir à une autre solution moins onéreuse.

Après différentes démarches, il a pu obtenir un accord avec la mairie de Ploumilliau pour la fourniture des repas.

Le prix du repas facturé par Ploumilliau est de 5,5 €.

Le conseil municipal valide le principe de la convention et charge le maire de signer une convention avec la commune de Ploumilliau. Il le charge également de transmettre ses plus vifs remerciements au conseil municipal de Ploumilliau pour cette action de coopération intercommunale.

5/ Livraison des repas scolaires

Pour assurer la livraison des repas à l'école, le maire propose – après accord de l'intéressée qui est un agent communal- de lui confier cette mission. La livraison sera effectuée avec son véhicule personnel. Des indemnités kilométriques lui seront accordées sur la base des textes réglementaires.

Des containers ont été achetés pour la livraison prévue en liaison chaude avec contrôle de la température des repas au départ et à l'arrivée. Une réunion de calage avec Ploumilliau a été organisée le 9/12/2024. Une délibération du conseil municipal est nécessaire

Le conseil municipal valide cette délibération.

6/ Questions diverses - Informations

- Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé fin novembre le permis de construire pour l'installation de l'antenne 4 G dans le cadre du plan NEW DEAL de l'Etat. Par ailleurs, la

simulation de l'impact de l'installation de l'antenne a été produite par l'opérateur BOUYGUES et peut être consulté sur le site Internet de la commune. Le panneau informant le public du permis de construire a été installé avec constat d'huissier et voies de recours. Le maire constate que ce panneau est régulièrement dégradé.

- Nous avons reçu le 2/12 l'inspectrice d'académie à sa demande. Nous avons confirmé notre volonté ferme de conserver l'école publique ouverte malgré la baisse des effectifs des enfants. Une école dans un village est essentielle pour son dynamisme et l'installation de familles. A cet égard, nous l'avons informé que 2 enfants actuellement à la MAM seront inscrits prochainement ainsi que 2 autres enfants du village. On note également 3 naissances sur la commune. L'IEN a été très attentive à nos arguments et indique qu'il n'est pas envisagé à ce stade de fermer une autre classe. Elle indique que le poste du directeur qui partira à la retraite en fin d'année sera remplacé. Une attention particulière devra être engagée pour poursuivre le dynamisme de l'attractivité de l'école. Le maire rappelle qu'une vingtaine d'enfants résidants sur la commune ne sont pas scolarisée à l'école de la commune.

Sans autre point à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 21 H 30